

après avoir été délivrées et produites conformément à la 14e clause du dit acte ; qu'il a, sur la preuve suffisante de cette perte, accordé au Membre siégeant la permission de produire de nouvelles objections, semblables en substance à celles produites et délivrées le 28 mars dernier, et qu'il a fixé à lundi le 21 du courant l'addition de l'affaire.

*M. Rymal*, du comité Permanent des Ordres Permanents, présente à la Chambre le neuvième Rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les pétitions de *M. P. Ryan* et autres, de *Montréal*,—de l'hon. *John Young* et autres, de *Montréal*—et de *B. Batson* et autres, d'*Ottawa* ; demandant respectivement la permission de présenter des pétitions pour l'incorporation de la compagnie Canadienne pour la fabrication du papier,—de la banque Centrale du *Canada*, et de la compagnie de bassins et d'entrepôt de la Puissance, nonobstant l'expiration du délai pour les présenter. Les raisons données dans chaque cas justifient votre comité de recommander ces pétitions à la considération favorable de Votre Honorable Chambre.

Votre comité a examiné et trouvé suffisant les avis qui ont été donnés quant aux pétitions suivantes, savoir :—De la compagnie du Télégraphe de *Montréal* ; de *Robert Marshal* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'assurances maritimes du *Canada* ; d'*Andrew Allan* et autres, demandant l'incorporation de la compagnie d'Entrepôt des Marchands ; et de la compagnie du chemin d'*Hamilton* et *Milton*, en son nom et de la part d'autres corporations, relative aux ports sur le canal *Desjardins*.

Quant à la pétition de la compagnie du Grand Chemin de fer Occidental, demandant la passation d'un acte pour lui conférer de plus amples pouvoirs, votre comité voit que l'avis n'a été donné que dans la *Gazette du Canada* ; mais comme la plupart des actionnaires résident dans la *Grande-Bretagne*, cet avis serait suffisant pour eux ; et pour la protection des actionnaires en général, votre comité recommande qu'il soit inséré dans le Bill une disposition pour exiger le consentement des actionnaires aux amendements proposés.

Le délai pour recevoir des bills privés expire aujourd'hui. Pour permettre que des bills, basés sur les pétitions qui sont maintenant devant la Chambre, soient présentés, votre comité recommande que le délai pour recevoir des bills privés soit prolongé jusqu'au 23 du courant, et pour recevoir des rapports sur bills privés jusqu'au 7 Mai prochain.

*Ordonné*, Que la pétition d'*A. M. Foster* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant l'incorporation d'une banque sous le nom de banque centrale du *Canada*.

*Ordonné*, Que la pétition de *William Angus* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée le jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant l'incorporation d'une compagnie à fonds social, sous le nom de compagnie pour la fabrication du papier.

*Ordonné*, Que la pétition de *B. Batson* et autres, de la cité d'*Ottawa*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue, demandant l'incorporation d'une compagnie sous le nom de compagnie de Bassins et d'Entrepôt de la Puissance.

*Ordonné*, Que *M. Ryan* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les pouvoirs de la compagnie du Télégraphe de *Montréal*, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au Comité Permanent des Chemins de Fer, Canaux et lignes Télégraphiques.

*Ordonné*, Que *M. Domville* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'assurances maritimes du *Canada*.